

# Les Romains et la Grèce égéenne du I<sup>er</sup> s. av. J.-C. au I<sup>er</sup> s. apr. J.-C. : un monde en transition ?<sup>1</sup>

Christel MÜLLER

Université Paris-Ouest - Nanterre-La Défense

C'est à Horace que l'on doit le célèbre vers sur la Grèce captive (*Graecia capta*) « qui fit prisonnier son sauvage vainqueur et apporta les arts dans le rustique Latium »<sup>2</sup>. Bien des siècles après, en 1993, c'est également le titre adopté par Susan Alcock pour son livre sur les *Landscapes of Roman Greece*, l'un des rares ouvrages entièrement consacrés à la Grèce continentale et insulaire, la vieille Grèce, entre le II<sup>e</sup> s. av. J.-C. et le III<sup>e</sup> s. apr. J.-C. Cette Grèce captive est celle d'un paradoxe, rappelé par Alcock : d'un côté, elle offre l'image, célébrée dès l'Antiquité, d'une supériorité culturelle incontestée, de l'autre, celle d'une terre en déclin.

Le premier problème délicat rencontré par l'historien de cette Grèce tardive est celui de la chronologie. Les limites assignées à l'étude du monde romain pour ce nouveau programme ne sauraient être au mieux ici que des bornes arbitraires entre lesquelles se déroule une « tranche chronologique » permettant l'observation de tel ou tel phénomène spécifique. D'autres limites sont plus concevables et généralement retenues. En amont, le deuxième tiers du II<sup>e</sup> s. av. J.-C. constitue une rupture pour plusieurs raisons : c'est d'abord « la fin d'un monde multipolaire » et l'avènement d'un « nouvel ordre »<sup>3</sup> ; c'est d'autre part le moment où émerge une forme de violence militaire inédite dans la manière dont les Grecs furent traités, en particulier après la bataille de Pydna en 168. En aval, le Haut-Empire est souvent englobé dans sa totalité jusqu'à la date de 212 apr. J.-C. et l'Édit de Caracalla, car les éléments de continuité ne sont pas rares dans le domaine de l'histoire sociale ou de la culture matérielle<sup>4</sup>. Pourtant, nous sommes aujourd'hui très loin de ce cadre de quatre siècles et il faut donc trouver d'autres repères, qui seront donc au I<sup>er</sup> s. av. J.-C., les lendemains de la première guerre mithridatique (88-85 av. J.-C.), et au I<sup>er</sup> s. apr. J.-C. le retour de l'Achaïe au statut provincial sous Vespasien après l'octroi de la liberté par Néron en 67 apr. J.-C. Mais je n'hésiterai pas à faire quelques rappels

---

1 Je tiens à remercier Frédéric Hurllet de sa relecture attentive, qui a contribué en particulier à l'amélioration des passages consacrés aux *res Romanae*.

2 Horace, *Ep.* 2.1 v. 156-157 : *Graecia capta ferum victorem cepit et artes intulit agresti Latio*.

3 Picard, 2010, p. 189.

4 Ce sont, par ex., les limites chronologiques de l'ouvrage d'Alcock, 1993, qui se fonde sur les résultats des prospections archéologiques. Mais ces découpages ont été contestés par Rousset, 2004, qui préfère des chronologies fines en fonction des régions ou des cités.

sur la situation antérieure à 88, car la basse époque hellénistique (ou époque tardo-républicaine) présente une unité politique particulière.

Sur le plan historiographique, la Grèce romaine a largement été dédaignée, car elle aurait été, selon les historiens du XIX<sup>e</sup> et d'une grande partie du XX<sup>e</sup> s., celle du déclin, au moins depuis le milieu du II<sup>e</sup> s. av. J.-C., si ce n'est depuis l'avènement d'Alexandre le Grand. Pendant longtemps, cette histoire n'a donc occupé qu'une place marginale, voire sommaire, dans de vastes sommes consacrées à l'empire et aux provinces de Rome. Autre spécificité de cette histoire : elle a souvent été écrite par des spécialistes de Rome, autrement dit avec une perspective qui ne pouvait qu'être celle du vainqueur. C'est encore le cas de l'excellent livre de Jean-Louis Ferrary, *Philhellénisme et impérialisme* en 1988, qui porte sur le II<sup>e</sup> s. av. J.-C. et est écrit du point de vue du centre, quoique avec une compréhension fine des deux mondes concernés dans leur interaction idéologique au sens large. La recherche des processus d'acculturation par lesquels les Romains auraient progressivement dominé et unifié leur empire a donné lieu, par ailleurs, à l'élaboration du concept de « romanisation » qui a fait florès, pour le monde grec, dans les années 1980/1990.

L'influence (indirecte ici) des études postcoloniales a permis, cependant, l'émergence progressive d'un autre regard sur les populations dominées par Rome et sur la complexité des identités forgées dans les sociétés soumises à un pouvoir impérial. Le corollaire de ce type d'études sur le plan de la culture matérielle a été l'attention portée à ce que Susan Alcock appelle, dans son ouvrage, « l'archéologie de l'impérialisme »<sup>5</sup>, perspective fondée sur l'analyse des périphéries par rapport au centre, mais aussi sur la place de chacune de ces périphéries, ici l'Achaïe, au sein d'un ensemble beaucoup plus vaste formant l'empire romain. On ne saurait sous-estimer, même s'il n'a pas fait l'unanimité en France<sup>6</sup>, l'importance de cet ouvrage qui a donné un visage à la Grèce romaine et a constitué une pierre angulaire de ces études.

Depuis vingt ans, les travaux sur ce domaine ont ainsi changé de perspective à plusieurs égards, l'accent étant mis désormais sur les réponses apportées localement par les Grecs à la présence romaine, à la fois dans le quotidien de leur existence et dans les représentations qu'ils avaient de Rome. C'est le cas de plusieurs thèses récentes, celle de Maria Kantirea sur le culte impérial ou de Julien Fournier sur le système judiciaire<sup>7</sup>, mais aussi des travaux menés à l'initiative d'Athanase Rizakis dans des domaines aussi variés que les territoires des colonies, l'onomastique latine ou la question de la mobilité sociale et statutaire dans le monde grec d'époque romaine. Il faut également mentionner les études menées en France depuis plus de vingt ans par les épigraphistes qui travaillent sur la basse époque hellénistique et le début de l'époque impériale et qui ont abouti à plusieurs volumes de synthèse sur les Italiens dans le monde égéen ou l'évolution des sociétés civiques<sup>8</sup>. Le plus frappant, dans ce type d'études, est le peu de place occupé aujourd'hui par la question de la romanisation, tant le sens accordé au terme s'est modifié au fil du temps et diffère selon les historiens : de toute évidence, ce concept implique une vision unitaire d'un phénomène accompagnant l'impérialisme romain et ne s'accorde donc que difficilement avec les perspectives locales ou régionales multiples désormais de mise. Il convient, à cet égard, de

5 Alcock, 1993, p. 5.

6 Voir les réserves de Rousset, 2004.

7 Kantirea, 2007 et Fournier, 2010.

8 Müller, 2002 ; Fröhlich, Müller, 2005 ; Fröhlich, Hamon, 2013.

ne pas oublier que « la Grèce » n'existe pas, malgré le vers d'Horace, et que les Romains ont d'abord rencontré, outre les Confédérations, de multiples petites entités appelées *poleis*, parmi lesquelles Athènes et Sparte occupaient une place particulière dans la représentation qu'ils avaient de cet espace.

La question qui est la mienne aujourd'hui, au terme de ce bref parcours historiographique, est ainsi celle de savoir comment les Grecs, dans le domaine politique et institutionnel au sens large, se sont accommodés (ou non) de la présence romaine. Je tâcherai de répondre à cette question en trois points consacrés aux territoires, aux institutions provinciales et aux sociétés civiques, tout en abordant la question de la transition entre République et Principat à propos de cette aire géographique.

## 1. Territoires

### 1. 1. Destructures, ponctions et redistributions territoriales de la première guerre mithridatique à la bataille d'Actium

Le demi-siècle qui s'étend de 88 à 31 av. J.-C. fut un moment particulièrement difficile pour le monde grec égéen, qui connut différents types d'agressions de la part des Romains et de leurs adversaires. L'un des épisodes les plus dramatiques fut, entre 88 et 86, la première guerre mithridatique, c'est-à-dire la guerre entre les Romains et le roi du Pont, Mithridate VI Eupator, qui se transporta alors d'Asie en Grèce. A cette occasion, les cités prirent des partis différents qui leur valurent des sorts dissemblables : la Béotie maintint sa tradition d'hostilité aux Romains et Athènes choisit elle aussi Mithridate, tandis que l'île de Délos, l'une de ses dépendances territoriales, resta fidèle à Rome. Un épisode particulièrement douloureux fut, en 87/6 av. J.-C., le siège d'Athènes par Sylla, qui se solda par un immense massacre<sup>9</sup>. Les conséquences en furent terribles, à cause du nombre de victimes, mais aussi de la perte de métal précieux et d'œuvres d'art emportées comme butin. Le pillage de la ville n'entraîna pas, cependant, la destruction générale des bâtiments ; les Athéniens ne furent pas non plus autrement châtiés et ne perdirent pas Délos, mais seulement les revenus que l'île leur procurait et qui furent désormais affectés au peuple romain<sup>10</sup>.

Le passage permanent des légions sur le sol grec fut l'occasion de déprédations diverses que les sources relatent en abondance. Les cités faisaient ce qu'elles pouvaient, dans ces cas-là, pour éviter d'avoir à héberger des troupes, comme en témoigne une inscription d'Epidaure de 74 av. J.-C.<sup>11</sup>, où l'on voit l'agitation provoquée par ce genre de visite non désirée. La dégradation de la situation permit de véritables exactions financières menées par des prêteurs d'argent bien peu scrupuleux, tels les frères *Cloatii* à Gytheion en 71 av. J.-C., qui furent honorés par la cité pour avoir consenti un taux d'intérêt préférentiel de 24 % au lieu de 48 % !<sup>12</sup> La Grèce fut également touchée par l'activité des pirates au 1<sup>er</sup> s. av. J.-C. Elle fut, à ce titre, incluse dans le domaine de compétence de Pompée lorsqu'il obtint en 67 un *imperium* extraordinaire sur l'ensemble de la Méditerranée et de son littoral, qui permit sa victoire.

9 Plut., *Syll.*, 14.

10 C'est ce que permet de supposer la *lex Gabinia Calpurnia* de 58 av. J.-C. : Nicolet, 1980.

11 *IG IV2* 1, 66.

12 Migeotte, 1984, n° 24.

Le point culminant de ces mauvais traitements fut atteint pendant les guerres civiles romaines, alors que les Grecs firent très souvent, une fois encore, des choix erronés entre les belligérants. Ces guerres se déroulèrent en grande partie sur le sol grec et opposèrent successivement Pompée à César avec la bataille de Pharsale en 48 ; puis les meurtriers de César, Brutus et Cassius, à Antoine et Octavien avec la bataille de Philippes en 42 ; et, enfin, Antoine à Octavien avec la bataille d'Actium au large de l'Épire en 31. Durant ces guerres, les Grecs furent largement ponctionnés par les *imperatores* romains, comme le souligne en 49 Cicéron dans une lettre à Atticus où il évoque les difficultés économiques de l'Épire résultant de ces conflits<sup>13</sup>. La situation fut la même en Thessalie, libre et alliée de Rome : la Thessalie du Sud refusa de nourrir les armées de César, mais celui-ci résolut son problème en prenant d'assaut et en pillant une cité qui lui résistait, celle de Gomphoi. La cité de Mégare connut le même sort, alors qu'elle tentait de s'opposer au vainqueur et lâcha sur les assaillants des lions appartenant à Cassius, futur meurtrier de César, qui s'attaquèrent aux Mégariens au lieu de s'en prendre à leurs adversaires<sup>14</sup>. Il fallut ensuite financer les campagnes d'Antoine entre 42 et 32, ce qui fut une véritable épreuve pour tous les Grecs. Plutarque évoque de manière saisissante les ponctions en argent, grain, esclaves ou bêtes de somme, que son aïeul Nicarchos avait eu à endurer juste avant que la victoire remportée par Octavien en 31 ne vînt libérer sa cité natale, Chéronée<sup>15</sup>.

Dernier type de mesure qui mit la Grèce à mal : la pratique de l'*adtributio*<sup>16</sup>, c'est-à-dire la confiscation de territoires, puis leur redistribution à des alliés fidèles. L'un des cas les plus célèbres avait été dès le II<sup>e</sup> s. av. J.-C. celui de l'île de Délos donnée en cadeau à Athènes en 167 à la demande de celle-ci. Mais la pratique se poursuivit au I<sup>er</sup> s. av. J.-C. Après le siège et la prise d'Athènes ainsi que la destruction du Pirée, Sylla porta la guerre en Béotie et priva les Thébains, malgré leur revirement tardif en faveur de Rome, de la moitié de leur territoire au profit des sanctuaires d'Olympie et de Delphes<sup>17</sup>. De même, après la bataille de Philippes en 42, Antoine distribua plusieurs îles des Cyclades à Rhodes et à Athènes qui récupéra Egine, Ikos, Kéos, Skiathos et Péparéthos.

À la fin du I<sup>er</sup> s. av. J.-C., les cités grecques se trouvaient donc dans une situation de récession profonde en particulier sur le plan économique, même si la dévastation ne fut ni générale, ni nécessairement longue, comme l'ont montré les résultats des prospections archéologiques<sup>18</sup>. Les premières mesures destinées à rétablir la prospérité démographique et économique sont dues à César en 44 av. J.-C., mais c'est avec Octavien qu'elles se concrétisèrent réellement. La bataille d'Actium et la formation consécutive de la province d'Achaïe signalent donc, pour les Grecs, le début d'une ère nouvelle, marquée comme ailleurs par la *pax Romana* et une existence paisible sur le long terme aussi bien au sein de la province que dans les relations avec les voisins. C'est bien là une rupture majeure.

---

13 Cic., *Ad Att.* 9.9.

14 Plut., *Brut.* 8.

15 Plut., *Ant.* 68. 7.

16 Sur cette pratique, voir Bertrand, 1987.

17 Plut., *Syll.* 19.12 ; Paus. 9.7.

18 Voir Alcock, 1993, p. 14.

### 1. 2. *Le remodelage des territoires : Corinthe, Patras et Nicopolis*

L'une des actions les plus marquantes des nouveaux maîtres de la Grèce fut l'implantation de villes nouvelles ou résultant de refondations (Fig. 1). Trois colonies furent installées en terre grecque : Dymè, Corinthe et Patras, ainsi qu'une cité de type grec, Nicopolis. Ces fondations furent pour l'essentiel l'œuvre de César et d'Auguste, avec cependant des tonalités différentes. Avec Auguste, en effet, les fondations acquièrent un contenu idéologique nouveau par le rappel de la parenté entre l'Occident latin et l'Orient grec. Le rivage d'Actium est ainsi considéré par Virgile et Denys d'Halicarnasse comme une escale dans les tribulations d'Enée<sup>19</sup>. Ces fondations entraînèrent un remodelage considérable à la fois des territoires et des hiérarchies sociales et méritent un examen en regard les unes des autres.

Au chapitre des créations les plus spectaculaires, on citera celle de Corinthe, refondée en 44 av. J.-C. Il faut ici rappeler que la destruction de la cité par L. Mummius Achaicus en 146 avait constitué l'un des épisodes les plus violents de la guerre d'Achaïe (147/6 av. J.-C.) et était restée dans les mémoires à cause de sa brutalité, mais aussi parce qu'il avait emporté de nombreuses œuvres d'art. Le territoire de Corinthe avait été confisqué et transformé en *ager publicus* et une partie de celui-ci ainsi que les propriétés des chefs ayant résisté aux Romains redistribuées à d'autres cités plus fidèles, comme celle de Sicyone<sup>20</sup>; en 111, une loi agraire divisa le territoire, semble-t-il en vue d'une vente par adjudication, mais en 63 av. J.-C., on constate qu'il existe encore un *ager Corinthium* avec le reste de ces terres conquises<sup>21</sup>. En tout état de cause, malgré le passage de Mummius, ce territoire ne cessa jamais véritablement d'être exploité d'une manière ou d'une autre entre 146 et 44. Mais c'est à César que l'on doit la première véritable colonie fondée sous le nom de *Colonia Laus Julia Corinthiensis* et peuplée d'affranchis. Plus tard, sous Vespasien dans les années 70 apr. J.-C., Corinthe fut refondée sous le nom de *Colonia Julia Flavia Augusta Corinthiensis*.

Par contraste, Nicopolis d'Épire, fondée par Auguste en 30 av. J.-C., pour célébrer sa victoire à Actium, fut conçue d'emblée non comme une colonie, mais comme une *civitas libera*, liée à Rome par un traité<sup>22</sup>. Auguste y fit édifier l'année suivante le célèbre monument en forme de trophée naval connu à la fois par les sources littéraires et archéologiques<sup>23</sup>, réorganisa le concours des *Aktia*, désormais parmi les plus réputés du monde romain, et fit entrer la cité dans l'Amphictyonie delphique avec une place prépondérante<sup>24</sup>. Nicopolis fut peuplée par déplacement et synoecisme (c'est-à-dire agrégation) des populations avoisinantes, et comme Patras, elle bénéficia d'un très grand territoire, partageant avec elle une partie de la Grèce de l'Ouest. La seule véritable fondation augustéenne est donc une cité grecque, d'emblée installée comme objet commémoratif. On sait, du reste, que Germanicus, lors de sa tournée dynastique

19 *Aen.*, 3, v. 280 ; D.H., 1.50.4.

20 Strabon, 8.6.23.

21 Cic., *Agr.*, 1. 5.

22 Guerber, 2009, p. 67.

23 Étienne *et al.*, 2014<sup>3</sup>, p. 312-313.

24 Guerber, 2009, p. 194-197 (Amphictyonie) et p. 217-218 (*Aktia*).

en Orient, visita en janvier 18 le site d'Actium<sup>25</sup>, qui « évoquait le souvenir à la fois de son grand-père maternel et de son grand-oncle et grand-père paternel »<sup>26</sup>.

La colonie de Patras (*Colonia Augusta Achaïca Patrensis*), quant à elle, peuplée avec des vétérans romains, fut proclamée en 16/15 av. J.-C. par Agrippa, au moment du séjour de celui-ci en Orient, ce qui montre clairement les liens personnels établis entre la famille d'Auguste et cette colonie, liens confirmés par les sources littéraires comme par les inscriptions<sup>27</sup>. Cette fondation eut d'importantes répercussions politiques et géographiques de part et d'autre du golfe de Corinthe. Elle bénéficia, en effet, d'un territoire qui excédait largement celui d'une cité grecque ordinaire : il comprenait toute l'Achaïe occidentale, une partie de l'Étolie méridionale ainsi que les cités de la Locride de l'Ouest à l'exception d'Amphissa. Ce lien de dépendance s'exprimait sur le plan fiscal, puisque les cités situées au Nord du golfe de Corinthe et appelées *civitates adtributae* devaient une redevance annuelle (*vectigalia*) à la colonie<sup>28</sup>. Mais cela n'empêcha pas certaines d'entre elles de rester florissantes, comme Naupacte à l'époque de Strabon. En revanche, la population des bourgades situées tout près de Patras fut regroupée dans la nouvelle métropole<sup>29</sup> et les petites cités placées dans la zone de centuriation perdirent toute espèce d'autonomie. Patras absorba également l'ancienne colonie de Dymè, fondée en 67 par Pompée avec d'anciens pirates sédentarisés, qui avaient été violemment expulsés par César<sup>30</sup>. La colonie de Patras, forte de ses revenus et de son importance en Grèce de l'Ouest, chercha à jouer un rôle d'intermédiaire entre Rome et les anciennes cités comme Athènes, avec laquelle elle signa un « pacte d'entente », ce qui pouvait menacer la prééminence de Corinthe, capitale provinciale.

Ces fondations donnèrent lieu à des opérations de cadastration rurale, dont les mieux étudiées sont celles du territoire corinthien<sup>31</sup>. On a ainsi montré qu'il existait trois schémas de division du sol sur le territoire situé au nord de la zone urbaine, dont l'un est clairement en rapport avec la *deductio* de 44 av. J.-C. : les lignes orientées nord-sud respectent la direction de l'axe principal de la ville et forment un ensemble de centuries qui partent du nord du quadrillage urbain et s'étendent presque jusqu'au golfe de Corinthe. Pour autant, les limites du parcellaire rural ne se superposent pas à celles du schéma urbain. La refondation de la colonie sous Vespasien fut l'occasion d'une nouvelle division des terres.

La fondation des deux colonies de Corinthe et de Patras amena donc des bouleversements dans la hiérarchie sociale, puisque de grands pans de territoire furent redistribués entre les colons. Par ailleurs, les anciens habitants de Patras, Pharai et Tritaia furent rétrogradés au statut d'*incolae*, « habitants du cru », c'est-à-dire un statut inférieur sur le plan politique, social et économique qui faisait d'eux des hommes libres sans droit de participation politique<sup>32</sup>.

25 Tac., *Ann.*, 2.53.2.

26 Hurlet, 1997, p. 507.

27 Par ex. une dédicace en l'honneur d'Agrippa trouvée dans un édifice probablement situé sur l'un des côtés du forum : voir Rizakis, 2010, p. 146.

28 *Ibid.*, p. 8.

29 Paus., 7.18.7.

30 Rizakis, 1996, p. 272.

31 Romano, 2000.

32 Rizakis, 1998.

### 1. 3. *L'empreinte romaine sur les centres urbains*

L'empreinte romaine marqua également les centres urbains des colonies comme des anciennes cités. À Corinthe, le plan urbain fut divisé en quatre rectangles égaux, le centre topographique de la ville se situant à proximité des rostris sur le forum. L'axe principal était le *cardo maximus* (la voie du Léchaion), orienté nord-sud, et le second axe le *decumanus maximus*, assorti de onze autres voies d'orientation est-ouest. Il s'agit donc d'un plan *per strigas*, autrement dit en bandes, très classique de conception et qui rappelle les plans hippodaméens. Le parallèle le plus proche est celui du plan de Carthage, détruite et refondée aux mêmes dates et dans les mêmes conditions, au point que l'on a supposé un seul concepteur d'ensemble. La destruction de 146 ne fut pas totale en tout cas, malgré ce qu'en disent les sources littéraires, car on préserva dans le plan un certain nombre de « reliquats » des périodes antérieures, en particulier certaines portes de la ville ou des bâtiments comme la fontaine Pirène. Contrairement au cas de Patras, une activité édilitaire intense anima les premiers colons qui installèrent le forum non sur l'agora grecque, mais au Sud de la colline du temple d'Apollon.

À Patras, en effet, l'influence romaine sur l'aménagement urbain et architectural, difficile à percevoir sur le plan archéologique à cause de la ville moderne, ne fut que peu présente durant la première étape de l'implantation des colons. Il n'y eut pas de remodelage total des espaces publics, mais une adaptation de ceux-ci ainsi que des reconstructions, les nouveaux venus se contentant de transformer la vieille agora hellénistique en forum. Le maintien de la tradition grecque fut donc plus important dans un premier temps, malgré quelques modifications destinées à exprimer l'identité romaine. C'est seulement à partir des Flaviens, et plus précisément du règne de Domitien en 86 apr. J.-C., que les autorités coloniales entreprirent des projets édilitaires importants. Sous Auguste, selon un processus qu'il affectionnait, l'un des éléments-clés fut le transfert, depuis la cité déclassée de Kalydôn, des cultes de Dionysos *Kalydônios* et d'Artémis-Diane *Laphria*, cette dernière étant en quelque sorte revalorisée par son association avec le culte impérial<sup>33</sup>. Sur le plan monétaire, un écho de l'origine de la colonie se lit sur les bronzes frappés en 2 av. J.-C., qui portent une légende latine et représentent le rite même de la fondation. En 36 apr. J.-C., une nouvelle émission fut produite à la date-anniversaire de la colonie, tandis que la visite du philhellène Néron en Achaïe fut l'occasion de nouvelles frappes. Sur le plan architectural, les colonies jouèrent un rôle essentiel pour l'introduction progressive de formes et de techniques de construction romaines, avec l'apparition des amphithéâtres, des aqueducs et des bains, ainsi que des temples à podium et, sur un plan technique, de la construction en brique par opposition à la construction en pierre.

Dans les vieilles cités, comme Athènes, les Romains apposèrent également leur marque<sup>34</sup>. Après des relations parfois difficiles avec Rome au 1<sup>er</sup> s. av. J.-C., puis ils prirent systématiquement le parti du vaincu entre 88 et 31, les Athéniens acceptèrent une réconciliation avec le pouvoir impérial et érigèrent à Éleusis un grand monument en l'honneur d'Auguste et de Livie après la victoire contre les Parthes en 20 av. J.-C. La politique architecturale augustéenne fut particulièrement visible dans trois zones du centre urbain : l'Acropole et son flanc sud, la région au nord de la rivière Ilissos et l'Agora avec le secteur situé à l'est de celle-ci. Sur l'Acropole, dont l'espace était pourtant largement saturé, le Peuple fit construire devant le Parthénon, de

33 Kantirea, 2007, p. 98-101 ; Rizakis, 2010, p. 132-133.

34 Étienne *et al.*, 2014<sup>3</sup>, chap. XXV et XXVII.

manière hautement symbolique, le petit temple rond de Rome et d'Auguste, premier édifice du culte impérial dans la cité. À l'est de l'agora grecque, il s'agissait d'achever la nouvelle agora, dite agora romaine, qui vit la construction d'une cour portiquée dédiée à Athéna *Archégétis*, assortie de l'installation sur le *propylon* de deux statues de Caius et Lucius, les fils adoptifs d'Auguste, signe de la nouvelle politique dynastique. Mais avec Agrippa, qui visita la cité vers 16 ou 15, ce fut le cœur même de l'agora grecque qui fut désormais investi, alors qu'il avait été respecté jusque-là y compris par les rois hellénistiques : il y eut d'abord l'Odéon d'Agrippa, grosse construction classicisante dont la façade était décorée de statues des rois lagides rappelant la victoire d'Actium et donc le passage de la République au Principat. On modifia également, dans la dernière décennie du siècle, la *stoa* de Zeus *Eleutherios* pour y adjoindre un sanctuaire à deux chambres destiné au culte impérial. Enfin, à la fin du 1<sup>er</sup> s. av. J.-C., on transplanta des monuments, en particulier le temple et l'autel classiques d'Arès, le pendant de Mars *Uitor* vénéré à Rome sur le forum d'Auguste, que l'on déplaça depuis le dème d'Acharnes en lui donnant une nouvelle signification sans doute liée à la dynastie impériale, ce dont témoignent deux inscriptions célébrant Caius et Drusus le Jeune comme de « nouveaux Arès ». En somme, les innovations augustéennes, qui ne constituent pas un véritable « programme », obéissent à deux principes : la célébration de l'empereur et de sa famille et le lien établi avec la politique architecturale menée à Rome à la fois en termes d'image du pouvoir et de conservation des édifices traditionnels.

## 2. La province d'Achaïe

### 2. 1. Formation et évolution de la province de 146 av. J.-C. à 72 apr. J.-C.

La province d'Achaïe fut la deuxième province constituée sur le sol grec après celle de Macédoine. Elle ne devint permanente qu'à partir de 27 av. J.-C., lorsqu'un gouverneur y fut enfin attesté chaque année dans le cadre de la réorganisation du système des provinces par Auguste<sup>35</sup>. Jusque-là, l'Achaïe ne dépendit que partiellement et de manière épisodique de l'autorité d'un (pro) magistrat romain.

Après la destruction de Corinthe en 146, Rome avait envoyé une commission de dix sénateurs pour aider Mummius. Ce n'est pas pour autant qu'un gouverneur fut présent en Achaïe tous les ans à partir de 145, contrairement à ce que Pausanias prétend dans un passage célèbre<sup>36</sup>, où son erreur est manifeste. Selon l'opinion la plus répandue parmi les historiens, seules les parties de la Grèce qui avaient été hostiles à Rome, comme Corinthe, la Béotie, l'Eubée, la Phocide, furent désormais dépendantes du gouverneur de Macédoine. Pourtant, un tel système paraît peu viable<sup>37</sup> et il est préférable de supposer simplement un « contrôle informel de la Grèce »<sup>38</sup> par le proconsul de Macédoine, voire une absence totale de contrôle au moins au 1<sup>er</sup> s.<sup>39</sup> Par la suite, durant le 1<sup>er</sup> s. av. J.-C., un magistrat fut affecté à l'Achaïe à trois reprises, en 81 av. J.-C.<sup>40</sup>,

35 Sur cette réorganisation, Hurllet, 2006, p. 25-35.

36 Paus., 7.16.9-10.

37 Comme l'a souligné Gruen, 1984, p. 524.

38 Fournier, 2010, p. 8.

39 C'est la thèse (radicale) de Kallet-Marx, 1995, p. 42-56.

40 *RDGE* 18, l. 110-111 (*SC de Stratonicensibus*, 81 av. J.-C.).



en 58-55 et en 46-44, sans que l'on puisse dire avec précision quel type d'organisation était alors en jeu. En 58, des pouvoirs spéciaux furent conférés au consul L. Calpurnius Piso, par lesquels, selon Cicéron, il se vit assigner non seulement la Macédoine, mais aussi « l'Achaïe, la Thessalie, Athènes, toute la Grèce »<sup>41</sup> : cet espace incluait également des cités libres dont Athènes et probablement aussi d'autres *poleis* comme Thespias ou Tanagra en Béotie. Mais la tentative la plus probante est assurément celle de César en 46-44, qui envoya successivement deux gouverneurs, Ser. Sulpicius Rufus, puis M. Acilius Caninus. Mais entre 42 et 31, la Grèce comme la Macédoine et l'Illyrie relevèrent d'Antoine<sup>42</sup>.

Dans le cadre de sa réforme provinciale de 27, Auguste établit une province dite d'Achaïe, dont les contours ne sont pas complètement établis aujourd'hui encore<sup>43</sup>. Elle porte le nom de la région située au nord du Péloponnèse, sans toutefois n'inclure que celle-ci. Mais l'ambiguïté entre les deux a pu subsister, y compris dans la manière dont les provinciaux en jouèrent dans la dénomination par exemple du *koinon* achéen dont nous aurons à reparler. Cette province a dû comprendre à l'origine le Péloponnèse, l'Attique, la Grèce du centre et de l'Ouest (Béotie, Eubée, Locride, Phocide, Étolie, Thessalie et Épire), ainsi que les îles de la mer Ionienne et certaines îles de l'Égée<sup>44</sup>. La constitution de cette province vit donc, pour la première fois, une forme d'unification de la Grèce, désormais transformée en territoire périphérique au sein d'un vaste empire. La colonie romaine de Corinthe devint la capitale provinciale.

L'Achaïe faisait partie des provinces qui avaient été rendues au Sénat et au Peuple romain en janvier 27 et que l'on qualifie aujourd'hui de provinces publiques ou proconsulaires. Elle passa en 15 apr. J.-C., avec la Macédoine et la Mésie, sous le contrôle d'un légat impérial, à la suite des plaintes des provinciaux sur la lourdeur de la taxation, selon Tacite<sup>45</sup>. Cette situation dura jusqu'en 44, date à laquelle Claude rendit à la province son statut initial. Les Grecs durent ensuite à Néron leur liberté, geste qui nous est connu par le discours qu'il prononça à Corinthe à cette occasion et dont le texte gravé fut érigé dans une petite cité de Béotie, Akraiphia<sup>46</sup>. La Grèce y gagna la liberté et l'immunité, c'est-à-dire l'exemption de taxes pendant deux ans, jusqu'à ce que Vespasien révoquât ce privilège au motif, selon Pausanias, que les « Grecs avaient oublié comment être libres »<sup>47</sup>. En tout état de cause, on ne connaît plus de gouverneur d'Achaïe jusqu'en 72. La Thessalie fut alors probablement rattachée à la Macédoine, tandis que l'Épire était constituée en province autonome sans doute sous Vespasien ou Domitien, mais rien n'est moins sûr.

Le geste de Néron rendant la liberté aux Grecs a été diversement perçu, mais il répond sans doute à des visées stratégiques plus larges de la part de l'empereur dans la mesure où celui-ci compensa la perte de la Grèce par l'octroi de la Sardaigne-Corse au Peuple romain<sup>48</sup>. Néron fut, on le sait, l'objet d'une *damnatio memoriae* qui eut également une traduction provinciale :

41 Cic., *Pis.* 37.

42 Guerber, 2009, p. 110.

43 Strab., 17.3.25.

44 *Ibid.*

45 Tac., *Ann.* 1, 76.

46 *IG VII 2713* (texte en annexe).

47 Paus. 7.17.3-4.

48 Paus. 7.17.3.

nombreuses sont les inscriptions où son nom fit l'objet d'une *rasura*, à commencer par celle qui porte son discours de 67 !

## 2. 2. *L'administration de la province*

L'Achaïe était une province *inermis*, c'est-à-dire « sans légion »<sup>49</sup> : loin des frontières de l'Empire, elle ne joua aucun rôle militaire notoire durant le Principat et n'accueillit qu'un nombre restreint de troupes auxiliaires attachées au gouverneur et peut-être des troupes destinées à la surveillance des carrières impériales. Province publique, elle était administrée par un proconsul de rang prétorien, assisté d'un *consilium*, qui est peut-être mentionné dans une inscription de 37 apr. J.-C. évoquant l'évergète Épaminondas d'Akraiphia<sup>50</sup>, à moins que le *synedrion* de l'inscription ne soit le Conseil du *koinon* des Panhellènes. Le système connu ailleurs des *conventus*, terme qui désigne la réunion, en un lieu de la province, du gouverneur et de son conseil, qui viennent siéger durant leur tournée pour rendre la justice, mais aussi par extension un district régional à vocation administrative, a laissé moins de traces en Achaïe qu'en Asie par exemple<sup>51</sup>. On sait toutefois que le gouverneur pouvait se rendre dans les villes de sa province pour y rendre la justice<sup>52</sup>, comme Ser. Sulpicius Rufus en 45 av. J.-C.<sup>53</sup> Quel qu'ait pu être le circuit du gouverneur, il ne pouvait pas assurer à lui seul l'ensemble des tâches judiciaires et partageait donc ses compétences avec les tribunaux civiques. À l'époque républicaine, le partage des tâches était effectué en fonction de l'origine du défendeur, qui était jugé selon les lois de sa communauté d'origine. Mais la gravité de l'affaire fut un élément progressivement pris en compte : les affaires capitales firent ainsi l'objet d'un traitement spécial dès la fin de la République et les affaires criminelles furent traitées de manière exclusive par le gouverneur sous l'Empire<sup>54</sup>. Le gouverneur, qui bénéficiait d'un pouvoir discrétionnaire, pouvait donc être amené, selon les cas et les pressions exercées, à juger d'affaires opposant un Romain à un défendeur pérégrin, voire même deux pérégrins.

Les anciennes cités, qui entraient dans la catégorie des cités pérégrines, constituèrent les maillons administratifs principaux de la province, même si eurent lieu un certain nombre de restructurations territoriales déjà en partie évoquées. Au lieu de l'émiettement politique précédent, ce fut un modèle centralisé qui vit le jour avec plusieurs cités servant de pôles régionaux ou infra-régionaux, telles Athènes bien sûr, mais aussi dans le Péloponnèse Corinthe, Patras, Argos, Messène ou Sparte, ou encore Thespies et Tanagra en Béotie. En ce qui concerne Sparte, seule cité avec Mantinée à n'avoir pas pris le parti d'Antoine en 31 en Grèce continentale, elle fut largement récompensée par Auguste sur le plan territorial comme le rappelle Pausanias<sup>55</sup>. Ces cités, placées le long d'un réseau de routes commerciales maritimes et terrestres, assuraient aux Romains un contrôle administratif et économique plus efficace. Ces nouvelles métropoles étaient en compétition les unes avec les autres pour tenir le premier rang comme en témoigne

49 Voir Hurler, 2006, p. 154 et n. 110.

50 *IG VII*, 2711, l. 7.

51 Haensch, 1997, p. 324-325 ; Fournier, 2010, p. 41-42.

52 *Ibid.*, p. 88-98.

53 Cic., *Fam.*, 4.12.1.

54 Fournier, 2010, p. 293 et p. 364-365.

55 Paus., 3.26.7 et 4.1.1 ; 30.2 ; 31.1-2.

la controverse entre Corinthe et Argos sur la manière de financer le culte impérial<sup>56</sup>. Ces cités se divisaient en cités stipendiaires et cités libres. La plupart d'entre elles ne jouissaient d'aucun privilège particulier, si ce n'est celui de s'auto-administrer, et payaient tribut, tout en étant soumises à la tutelle du gouverneur. Certaines furent déclarées libres, c'est-à-dire placées « en-dehors de la province », sans que l'on sache toujours à quand remonte leur statut : plusieurs l'avaient été dès le lendemain de la destruction de Corinthe, comme Sicyone, Sparte, Messène et Epidaure, alliées fidèles de Rome. D'autres avaient acquis ce statut au cours du 1<sup>er</sup> s. av. J.-C., comme Thespies de Béotie qui avait reçu la liberté sans doute de Sylla. Par ailleurs, cette liberté pouvait toujours être retirée et l'Empereur continuait de toute façon d'intervenir à sa guise dans les affaires civiles : c'est ainsi qu'Auguste imposa à la cité libre de Sparte le gouvernement de C. Julius Eurycles, de même qu'il y eut un épimélète dans la cité libre d'Athènes à partir du règne de Claude. L'essentiel est de comprendre qu'il n'y eut jamais de conception unitaire de la *libertas* et qu'à celle-ci venaient (ou non) s'ajouter des privilèges variés, parmi lesquels figuraient l'autonomie en matière judiciaire pour les ressortissants, au moins de manière relative on l'a vu, ainsi que l'*immunitas*, c'est-à-dire l'exemption du tribut.

Le paiement de taxes est attesté dès avant l'établissement formel de la province en 27 av. J.-C.<sup>57</sup> En témoigne un sénatus-consulte trouvé à Oropos<sup>58</sup>, à la frontière attico-béotienne, et daté de 73 av. J.-C. Ce document, découvert à côté de la base d'une statue consacrée à Sylla, atteste que ce dernier avait accordé au sanctuaire d'Amphiaros une large portion de territoire inviolable ; par ailleurs, tous les revenus de la cité, du territoire et des ports devaient aller au dieu pour la célébration des concours en son honneur ainsi qu'en l'honneur de la victoire des Romains. Quelques années plus tard, malgré la confirmation de ce cadeau de Sylla par le Sénat romain, les publicains tentèrent d'extorquer des taxes (*prosodos*) aux Oropiens qui refusèrent de payer et portèrent l'affaire devant une commission sénatoriale : celle-ci donna raison aux Oropiens, alors que les publicains n'avaient trouvé d'autre argument que de prétendre qu'Amphiaros n'était pas un dieu, ce qui le rendait taxable ! La nature exacte de la taxe versée aux publicains n'est pas clairement établie, mais il pourrait s'agir du tribut versé à Rome, dont Oropos avait visiblement été exemptée. En tout cas, si tribut il y eut en Achaïe avant 27 av. J.-C., il doit être cherché parmi les conséquences de la guerre mithridatique concernant les cités qui n'avaient pas fait le choix de Rome.

Enfin, en ce qui concerne la frappe de la monnaie, contrairement à une idée ancienne, on sait aujourd'hui que les Romains n'intervinrent dans un premier temps que très peu dans la politique monétaire des cités, y compris par l'intermédiaire de leurs colonies que l'on voit s'adapter aux traditions locales<sup>59</sup>. Pendant le 1<sup>er</sup> s. av. J.-C., alors que les ponctions étaient nombreuses comme on l'a vu, les Romains laissèrent les Grecs utiliser les techniques qui étaient les leurs, ce dont témoigne l'épanouissement de monnayages locaux tous différents. A l'époque de la guerre mithridatique, l'un des monnayages d'argent les plus importants, frappé pour les besoins de cette guerre, fut le tétradrachme attique dit stéphanéphore, apparu dans les années

56 Spawforth, 1994, p. 223.

57 Kallet-Marx, 1995, p. 59-65.

58 *RDGE* 23.

59 Grandjean, 2007 ; Picard, 2010.

175 et présent jusqu'après la crise de 86. Parallèlement, le stéphanéphore semble avoir servi de monnaie de référence aux transactions livrées par les marchands de toutes origines qui faisaient des affaires à Délos, alors dominée par Athènes. C'est seulement avec les guerres civiles que se diffusa progressivement en Méditerranée orientale le denier, traduit par « drachme » en grec.

### 2. 3. *Les confédérations ou koina*

Certains *koina*, comme la Confédération achéenne, semblent attestés de nouveau dès le début du 1<sup>er</sup> s. av. J.-C.<sup>60</sup>, même si ce n'est pas le cas partout ; ainsi, en Béotie, le *koinon* dissous en 171 ne fut pas recréé avant le dernier tiers du 1<sup>er</sup> s. av. J.-C. Mais il est peu douteux qu'une réorganisation complète ait eu lieu au début du Principat, peut-être dès Auguste. Les premiers documents épigraphiques attestant l'activité de ces *koina* restaurés datent en général du deuxième tiers du 1<sup>er</sup> s. apr. J.-C., comme le montre le très important dossier relatif à l'évergète Épaminondas d'Akraiphia<sup>61</sup> : cette inscription témoigne de ce qu'en 37 apr. J.-C., à la mort de Tibère, eut lieu à Argos une *synodos*, c'est-à-dire une « réunion » de plusieurs peuples, les Achéens, Béotiens, Locriens, Eubéens et Phocidiens ; son objectif était de prêter serment au nouvel Empereur, en présence du gouverneur ; ces différents *koina* apparaissent rassemblés en une « confédération des confédérations » à laquelle s'adresse Caligula dans sa réponse et qui porte des noms différents selon les pièces du document (*koinon* panachéen, Hellènes, voire Panhellènes). Même si la terminologie paraît un peu flottante, on voit clairement que ces *koina* existaient indépendamment les uns des autres, avec leurs institutions propres. Leur raison d'être est certes l'affirmation d'une identité régionale, mais surtout celle de la capacité à envoyer des ambassades à Rome et à participer avec d'autres à la célébration du pouvoir impérial. Cet ensemble confédéral semble ne pas avoir survécu à l'intervention de Vespasien qui recréa la province d'Achaïe après que Néron eut accordé la liberté, car il n'est plus attesté après cela.

Parallèlement à ces entités, d'autres encore existaient comme l'ancienne amphictionie pyléo-delphique déjà évoquée, ou le *koinon* des Eleuthérolacones qui comprenait des cités du Péloponnèse méridional débarrassées par Auguste de la domination spartiate.

## 3. L'évolution des sociétés civiques

### 3. 1. *Romains résidents et Romains de passage : les liens tissés avec les notables locaux*

Parmi les Romains qui se rencontrent en Grèce durant les deux siècles avant et après J.-C., on trouve non seulement des magistrats en mission ou bien sûr les empereurs et membres de la famille impériale en tournée, mais également des individus que leurs affaires ou leurs intérêts poussent vers l'Orient.

La première et la plus importante communauté d'Italiens connue est celle de Délos qui connaît un pic d'affluence entre 130 et 70 av. J.-C., autrement dit au début de notre période. Les Italiens sont arrivés dans l'île déjà durant l'indépendance délienne (314-167 av. J.-C.), mais c'est surtout pendant la seconde domination athénienne qu'ils y sont très actifs. La destruction de Corinthe en 146, puis la création de la province d'Asie en 129, sont autant d'éléments qui expliquent la progression démographique de la population italienne du port franc de Délos.

60 Zoumbaki, 2010, p. 117-118.

61 *IG VII*, 2711. Voir Guerber, 2009, p. 110.

Ces Italiens, que les Grecs appellent tantôt des *Rhōmaioi*, tantôt des *Italikoi* qu'ils soient Romains, Latins ou alliés italiens, sont des *negotiatores*, c'est-à-dire des marchands qui mènent des activités commerciales bien connues, grâce auxquelles ils entretiennent des liens étroits avec Rome et les ports de Campanie, comme Pouzzoles, Capoue et Pompéi<sup>62</sup>. Il y a parmi eux des ingénus, mais aussi beaucoup d'affranchis et un certain nombre d'esclaves qui trouvent là des occasions d'émancipation statutaire et d'élévation sociale. Ces Italiens ont, par ailleurs, pour caractéristique, à Délos même et en tant que communauté, de s'associer à d'autres groupes comme celui des Athéniens ou des étrangers résidents sur l'île pour ériger des statues en l'honneur d'évergètes locaux ou de personnages plus importants<sup>63</sup>. On ne peut donc s'étonner que, pendant la guerre mithridatique, Délos ait pris le parti des Romains, ce qui lui valut d'être saccagée une première fois en 88 par les troupes pontiques avec un grand massacre d'Italiens comme en Asie mineure, puis une seconde fois en 69 av. J.-C. par celles du pirate Athénodôros, allié de Mithridate. Il est probable qu'après 88, l'essentiel des Italiens et Romains de Délos ne sont en fait pas revenus, même s'il en est resté certains comme en témoigne un document capital, la *lex Gabinia Calpurnia* de 58 av. J.-C., inscription trouvée à Délos et dispensant de taxes les résidents insulaires<sup>64</sup>. Au milieu du 1<sup>er</sup> s. av. J.-C., ils étaient désormais dispersés en Grèce égéenne, comme invite à le supposer l'étude de leurs gentilices.

Cette dispersion explique que les communautés italiennes présentes sur le continent, en Attique<sup>65</sup>, en Béotie<sup>66</sup>, en Argolide et à Corinthe, commencent véritablement à partir de la 2<sup>e</sup> moitié du 1<sup>er</sup> s. av. J.-C., en dehors de la présence antérieure de personnages isolés. La création de la colonie césarienne de Corinthe en 44 av. J.-C. fut certainement un facteur supplémentaire d'ancrage des Italiens sur le continent. On constate, en effet, entre le règne d'Auguste et celui de Néron, que les *negotiatores* et leurs affranchis formèrent à Corinthe un sous-groupe important au sein de l'*ordo decurionum*, de même que les esclaves de familles bien connues durant la fin de la République, tandis que les vétérans n'y occupaient qu'une place restreinte. Quant aux notables grecs, ils ne s'engagèrent que fort peu au sein de la colonie avant le règne de Claude<sup>67</sup>. Pour en revenir aux Italiens, l'une des communautés les plus cohérentes est celle que l'on trouve à Thespies en Béotie entre les années 30 av. J.-C. et 30 apr. J.-C. Elle est organisée autour d'un groupe de « Romains qui font du commerce à Thespies », appelés *pragmateuomenoi* en grec<sup>68</sup>. Une partie de ces Romains se rassemble en 14 apr. J.-C. pour célébrer le nouveau dieu Auguste par la consécration d'un autel : dans cette inscription latine qui comporte 19 noms<sup>69</sup>, on perçoit les liens qui se tissent entre Romains et Grecs locaux, puisque cinq personnages associés à la dédicace portent des noms grecs. D'autres liens se nouent par le biais de notables du cru qui font œuvre d'évergétisme à l'égard de la communauté italienne, comme ce Polykratidès qui leur

62 Sur la circulation de ces Italiens entre la péninsule italique et l'Egée, voir Hasenohr, Müller, 2002.

63 *ID* 1661 (vers 70 av. J.-C.).

64 Voir Nicolet, 1980.

65 Follet, 2002.

66 Müller, 2002.

67 Spawforth, 1996.

68 *IG* VII, 1862.

69 *CIL* III, 7301 : Müller, 2002, p. 93-95.

offre un gymnase dans le dernier tiers du I<sup>er</sup> s. av. J.-C.<sup>70</sup>. Ce Grec est également lié à un magistrat romain célèbre, T. Statilius Taurus, dont la présence en Grèce aux côtés du futur Auguste est bien attestée et qui fut consul pour la 2<sup>e</sup> fois en 26 av. J.-C.<sup>71</sup>. Taurus a visiblement été l'un des bienfaiteurs de la cité béotienne, qui consacre une statue à son épouse Cornelia et instaure un culte en son honneur. Polykratidès dédie aux dieux, en tant que « desservant » d'un culte qui doit être celui de Taurus, une statue de Titus Statilius, son *patrôn*.

Nous avons là l'attestation de liens de clientèle entre un Grec et un Romain, comme il y en a également entre des magistrats et telle ou telle cité : avant Taurus, Thespies elle-même avait eu pour patron L. Caninius Gallus, tribun de la plèbe en 56 av. J.-C. et présent à Athènes en 51<sup>72</sup>, peut-être en exil, ou encore M. Licinius Crassus, consul en 30 et proconsul de Macédoine en 29/8 av. J.-C.<sup>73</sup> La pratique du patronat, qui fait écho dans l'esprit des Grecs à celles de l'évergétisme et de la proxénie, est attestée dans la province d'Achaïe, quoique avec plus de parcimonie que dans d'autres provinces orientales, particulièrement entre la fin de la République et le règne d'Auguste, après quoi l'institution décline : dans la partie hellénohone de l'Empire (au-delà de la seule Achaïe), 70 patrons de rang sénatorial sont ainsi connus entre 61 av. J.-C. et 14 apr. J.-C. et seulement 15 par la suite. Ce déclin est lié à l'avènement du Principat qui rendit inutile la protection donnée par les sénateurs : désormais les cités s'adressèrent directement à l'Empereur<sup>74</sup>. Ces liens de patronage sont essentiels pour comprendre les rapports complexes qui se tissèrent entre les Romains et Italiens résidents ou de passage et les notables locaux.

### 3. 2. *Oligarchisation des institutions, aristocratisation des élites*

Les cités, libres ou stipendiaires, conservèrent leurs anciennes institutions, qu'il s'agisse des charges, des cultes ou, plus largement, des traditions. Mais cela n'alla pas sans des changements notoires dans les pratiques politiques elles-mêmes. L'un des points les plus notables concernant les régimes civiques au I<sup>er</sup>, et certainement déjà au II<sup>e</sup> s. av. J.-C., est leur évolution vers l'oligarchie. Désormais des qualifications censitaires furent sans doute nécessaires et probablement perceptibles dans le nouveau nom des conseils locaux, rebaptisés *synedrion* (pluriel : *synedria*)<sup>75</sup>. Les synèdres apparaissent en Grèce continentale, en lieu et place des bouleutes, dans les décrets postérieurs à 167 puis durant tout le I<sup>er</sup> s. av. J.-C., comme en témoigne un décret d'Argos en l'honneur d'un notable nommé Augis, daté vers 100 av. J.-C.<sup>76</sup>. Le phénomène se poursuivit sous le Principat<sup>77</sup>, mais contrairement à une idée préconçue qui calque cette institution sur le modèle romain du Sénat<sup>78</sup>, il n'est pas certain que ces conseillers d'un nouveau genre aient été désormais nommés à vie parmi les anciens magistrats : on ne peut donc pas véritablement

70 *BCH* 26 (1902), p. 297, n° 16.

71 *PIR* I S 615.

72 Eilers, 2002, p. 204, C 24.

73 *Ibid.*, C 26.

74 *Ibid.*, p. 176.

75 Müller, 2005, p. 114-117 ; Hamon, 2007, p. 87-88.

76 Piérart, 2010, 24-25 (avec le texte du document).

77 La mention de la *boulè* réapparaît sous le Principat, peut-être vers le milieu du I<sup>er</sup> s. apr. J.-C., par ex., en Béotie, dans *IG* VII, 2713 (67 apr. J.-C. : cf. annexe).

78 C'est, par ex., la position de Fournier, 2010, p. 105, qui résume les opinions de ses prédécesseurs.

parler d'*ordo*<sup>79</sup>. Avec les magistrats, désignés globalement sous le titre d'*archontes*, les synèdres détenaient cependant l'essentiel du pouvoir politique dans les cités, bien que le peuple (*dèmos*) fût toujours présent pour entériner les décisions prises par le Conseil. Cette situation nouvelle, instaurée très progressivement depuis la basse époque hellénistique et de manière différenciée selon les cités, est à considérer d'abord comme le résultat d'une évolution propre à l'appareil institutionnel des cités, même si les Romains n'ont pu qu'appuyer ici et là la consolidation des régimes oligarchiques<sup>80</sup>.

Parmi les charges désormais les plus importantes, on mentionnera celle de trésorier qui tendit à accaparer la gestion des finances publiques, et celles de gymnasiarque et d'agonothète (organisateur des concours), particulièrement onéreuses à cause de la fourniture de l'huile et connues surtout par des inscriptions honorifiques en l'honneur de leurs titulaires. Pour autant, les cités grecques n'instituèrent pas de hiérarchie précise dans les magistratures exercées, et il serait donc impropre de parler de *cursus honorum*, au sens où on l'entend pour Rome.

En ce qui concerne Athènes, celle-ci retrouva, après le sac de 86 av. J.-C., une organisation institutionnelle semblable à celle qui avait certainement été la sienne avant la guerre et qui perdura sous le Principat dans ses grands traits<sup>81</sup>. L'assemblée et la *boulè* existaient toujours, même s'il y eut peu de décrets après la fin du 11<sup>e</sup> s. av. J.-C., ce que l'on constate également dans d'autres cités. Mais les organes les plus puissants, de nature oligarchique, furent les magistrats élus, en particulier le stratège des hoplites, et le Conseil de l'Aréopage, avec son président appelé héraut : l'Aréopage votait des décrets, disposait de pouvoirs judiciaires diversifiés qui lui venaient de l'affaiblissement des tribunaux populaires, les *dikastèria*<sup>82</sup>, et se trouvait destinataire des lettres impériales avec les deux autres instances. À Sparte<sup>83</sup>, la vie civique subit une nette réorganisation à la fin du 1<sup>er</sup> s. av. J.-C., connue par les listes gravées de magistrats. Le système de la dyarchie avait disparu à l'époque hellénistique et l'organe principal était la *synarchia*, sorte de Conseil composite formé des principaux magistrats, en l'occurrence les cinq éphores et les cinq nomophylakes, les vingt-trois gérontes étant nommés à part<sup>84</sup>. Dans d'autres cités, cependant, la démocratie fut capable de survivre, comme à Rhodes où les tribunaux et autres institutions populaires surent se maintenir dans une cité qui apparaît comme un « conservatoire de la tradition hellénique »<sup>85</sup>.

Dans ce cadre, les familles de notables en voie d'aristocratisation<sup>86</sup> détenaient une forme de monopole, dans la mesure où elles étaient largement représentées au sein des Conseils locaux. Dans le Péloponnèse, ce n'est qu'à partir des Flaviens que l'on constate un certain renouvellement de ces Conseils. Les Romains s'appuyèrent dans les cités sur l'élite, ce qui accrut les écarts entre possédants et non-possédants. Ces notables assirent leur ascension sociale sur l'obtention de la citoyenneté romaine, même si le phénomène ne fut ni uniforme, ni systématique. On voit ainsi

79 Heller, 2009.

80 Hamon, 2007, p. 98.

81 Habicht, 2000<sup>2</sup>, p. 348.

82 Fournier, 2010, p. 162-164.

83 Sur Sparte romaine, voir Cartledge, Spawforth, 1989.

84 *Ibid.*, p. 174.

85 *Ibid.*, p. 204.

86 J'emprunte le terme à Hamon, 2007, p. 99.

le célèbre notable Épaminondas d'Akraiphia porter un nom parfaitement grec au milieu du 1<sup>er</sup> s. apr. J.-C. Le cas est le même dans certaines cités du Péloponnèse comme Argos, Nauplie, Gytheion et Mantinée, où certains bienfaiteurs honorés viennent de familles qui n'ont pas la *civitas Romana*. C'est surtout après le règne de Claude que la *civitas Romana* gagna du terrain chez les Grecs<sup>87</sup>. Leur richesse et leurs réseaux familiaux amenèrent, à partir du milieu du 1<sup>er</sup> s. apr. J.-C., les plus importants de ces notables à l'exercice de la charge prestigieuse de grand-prêtre du culte impérial et de fonctions dépassant progressivement leur cité d'origine.

On se contentera de deux exemples, parmi d'autres, avec d'abord la famille des *Flavii Phileinoi* dans la cité libre de Thespies qui peut être suivie depuis le 11<sup>e</sup> s. av. J.-C. jusqu'au 111<sup>e</sup> s. apr. J.-C. : ce sont ses « connexions » romaines qui valurent à l'un de ses membres l'acquisition de la *civitas Romana* à l'époque flavienne, puis, à une époque postérieure, l'entrée progressive des plus éminents d'entre eux dans une carrière de niveau provincial et enfin sénatorial<sup>88</sup>. Mais la famille achéenne la plus célèbre à partir de la fin du 1<sup>er</sup> s. av. J.-C. est assurément celle de C. Julius Euryclès de Sparte<sup>89</sup>. Le personnage apparut pour la première fois à Actium en 31, aux côtés d'Octavien et devint par la suite, selon Strabon<sup>90</sup>, l'« ami d'Auguste », lequel visita Sparte en 21 av. J.-C. ; il est aussi appelé « l'hégémôn des Lacédémoniens » pour une charge de gouvernement qualifiée d'*epistasia*<sup>91</sup>. La fortune d'Euryclès lui venait à la fois de l'énorme butin fait à Actium, mais aussi de l'exploitation de ses domaines, en particulier à Cythère. Sa carrière fut marquée, à la fin du 1<sup>er</sup> s. av. J.-C., par la crise qui agita Sparte et l'Achaïe. L'ambition d'Euryclès fit, en effet, que lui-même et ses descendants, Laco et Spartiaticus, se heurtèrent à une vive opposition dans les familles aristocratiques traditionnelles, comme celle des descendants de Brasidas, et connurent la disgrâce et l'exil<sup>92</sup>.

### 3. 3. Les Romains au cœur des sanctuaires : politique statuaire et culte impérial

Parmi les lieux-clés permettant de comprendre la relation nouée entre Romains et Grecs de la province d'Achaïe figurent les sanctuaires. Certes, la vie religieuse des cités ne fut pas complètement bouleversée par la présence romaine. Les concours traditionnels, comme dans le Péloponnèse ceux de l'Isthme, de Némée et d'Olympie, dits concours de la période, furent préservés et encouragés par les Romains<sup>93</sup>, de même que les associations d'artistes appelés technites dionysiaques, en particulier l'association des « technites de l'Isthme et de Némée ». Parallèlement, de nombreux autres festivals, nouveaux ou anciens, étaient célébrés comme à Sparte qui devint un grand centre agonistique où l'on fêtait aussi bien les traditionnels *Hyacinthia* que les *Euryclea* en l'honneur du personnage déjà évoqué. Une innovation consista en l'introduction de combats de gladiateurs et de *venationes*, attestés cependant dans les seules colonies de Corinthe et de Patras.

87 Voir, de manière générale, les articles inclus dans Rizakis, 1996. Pour une synthèse récente sur le Péloponnèse, Hoët-van Cauwenberghe, 2010.

88 Müller, 1996, p. 163.

89 Sur le personnage, voir en dernier lieu Steinhauer, 2010.

90 Strab., 8.5.1.

91 Strab., 8.5.5.

92 Cartledge, Spawforth, 1989, p. 97-104 ; Steinhauer, 2010.

93 Spawforth, 1989.



Pourtant, avec les sanctuaires des Grecs, les Romains, généraux ou empereurs, entretenirent des relations très ambivalentes. Ils en pillèrent un bon nombre de leurs œuvres d'art, comme l'Éros de Praxitèle déposé à Thespies. Il avait été laissé en place, écrit Cicéron<sup>94</sup>, par Mummius qui avait par ailleurs dérobé des statues des Muses et une statue de Philippe II réinscrite au nom de Zeus sans doute pour la rendre plus prestigieuse ! Caligula s'empara finalement de l'Éros laissé par Mummius, qui fut ensuite rendu par Claude puis repris par Néron<sup>95</sup>. Mais les Romains profitèrent aussi largement des sanctuaires pour installer leur propre image ou se faire offrir des statues par les Grecs sur des bases réutilisées. Un excellent exemple de ce procédé est, à Oropos, véritable musée à ciel ouvert et lieu privilégié du remploi statuaire, celui d'Agrippa (Fig. 2), honoré par le peuple probablement en 16/5 av. J.-C.<sup>96</sup> : Agrippa, gendre d'Auguste, avait voyagé en Grèce à cette date, et il est très probable qu'il ait également visité le sanctuaire, même s'il n'y a pas toujours un lien direct entre l'érection d'une statue et un passage impérial. Mais la base d'Agrippa est intéressante en ce qu'elle comporte une multiplicité de documents gravés remontant pour certains au III<sup>e</sup> s. av. J.-C. : seule la dédicace initiale a été érasée, les autres documents en particulier les décrets civiques subsistent en nombre. Certes on peut invoquer des arguments financiers pour ces remplois, mais on peut quand même s'interroger sur le fait que la cité n'a pas effacé ces documents, comme si elle rechignait à cela, alors que ce n'était pas une opération très difficile pour les artisans qui préparaient les blocs. La cité fait donc une place très symbolique au nom d'Agrippa au milieu du reste.

La famille impériale fut également largement servie en matière de consécration statuaire, avec des groupes dynastiques, comme celui que l'on connaît à Thespies en Béotie. Auguste avait une statue en bronze dans le sanctuaire des Muses<sup>97</sup>, mais la cité est également l'une des rares à avoir érigé entre 17 et 12 av. J.-C. une large base incurvée en l'honneur de la famille d'Auguste<sup>98</sup>. Cette base supportait six statues : celles de Livie, épouse du Princeps, d'Agrippa, de Julie, épouse d'Agrippa et fille d'Auguste, de leur fille Agrippine l'Ancienne et, enfin, de Caius et Lucius César, fils adoptifs d'Auguste. Ce monument était visiblement lié à l'image de la *Domus Augusta*<sup>99</sup>, ce qui m'amène à mon dernier point, l'introduction du culte impérial.

Celui-ci trouve, dans le monde grec, un ancrage ancien, qui remonte au moins à l'époque antérieure, avec le culte rendu aux souverains hellénistiques. À partir du II<sup>e</sup> s. av. J.-C., ce sont également la déesse *Roma*, puis les grands *imperatores* qui sont l'objet d'honneurs divins, en particulier Flamininus, et de manière beaucoup plus accessoire Sylla, Pompée et Antoine. Les *Rhōmaia* continuèrent d'être célébrés jusqu'à la fin du 1<sup>er</sup> s. av. J.-C. en Eubée<sup>100</sup>, après quoi ils furent remplacés par les concours en l'honneur de Livie et des grands *Kaisareia Sebasteia*, en l'honneur de l'empereur. L'un des dossiers épigraphiques les plus importants pour ces concours est celui des listes de vainqueurs aux *Amphiarāia Rhōmaia* d'Oropos encore une fois, en l'honneur d'Amphiaros et de Rome, qui datent du I<sup>er</sup> s. av. J.-C. De même, dans le

94 *Verr.*, 2.4.4.

95 *Paus.*, 9.27.3.

96 *I. Oropos*, 456.

97 *IThesp* [en ligne], 421.

98 *IThesp*, 422-423.

99 Hurlet, 1997, p. 440-441.

100 Kantirea, 2007, p. 26.

Péloponnèse, les *Titeia* (concours en l'honneur de Titus [Quinctius Flamininus]) « firent désormais partie de la mémoire religieuse de la future province d'Achaïe »<sup>101</sup>, et à Gytheion en 15 apr. J.-C., les fêtes inaugurées en l'honneur du *divus Augustus* comportaient le 6<sup>e</sup> jour une cérémonie en l'honneur de l'empereur vivant Tibère, mais dédiée à Flamininus, devenu un véritable modèle. De même, celui que les Grecs appelaient Titus est encore honoré dans la cité eubéenne de Chalcis à l'époque de Plutarque au II<sup>e</sup> s. apr. J.-C.<sup>102</sup> avec un prêtre personnel et le versement de libations pendant lesquelles il était salué comme sauveur du peuple pour son action philhellène trois siècles auparavant ! Le passage au Principat simplifia cependant la situation pour les Grecs, car il leur permit d'identifier le nouveau maître de manière claire et définitive et de marquer attachement et loyalisme, en échange des manifestations de son évergétisme, à l'égard d'une personne unique, puis d'une dynastie avec l'épanouissement du culte dynastique. Le culte impérial apparaît donc d'abord comme une expression politique, située à la jonction des pratiques idéologiques grecques et romaines.

Les empereurs romains furent honorés par les Grecs, à l'initiative de ces derniers, dans une association systématique avec leurs divinités traditionnelles. Cette implantation du culte impérial au niveau civique fut générale et relativement homogène et aboutit à une prolifération de la présence impériale dans les espaces publics, sanctuaires, mais aussi agoras et acropoles. Cela rendit le pouvoir du *Princeps* plus intelligible pour les provinciaux, en même temps que les empereurs pouvaient exploiter leurs liens particuliers avec certains dieux, comme Auguste ou Claude avec Apollon, liens perceptibles à Athènes, Epidaure et dans les cités béotiennes, ou Néron avec Zeus, sous l'épiclèse *Eleutherios* (Libérateur) au moment de la proclamation de la liberté en 67 apr. J.-C.<sup>103</sup> De tous les sanctuaires grecs, c'est celui de Poséidon à l'Isthme qui devint, sous la houlette de Corinthe, capitale provinciale, le plus couru du culte impérial en Achaïe. Le droit d'organiser les concours isthmiques avait été accordé à la colonie au début du règne d'Auguste. Par ailleurs, Corinthe comme Patras honoraient l'empereur d'une manière conforme à la religion officielle de Rome, avec un système complexe de sacerdoces<sup>104</sup>, tout en intégrant des éléments de la tradition grecque, comme la magistrature de « l'agonothésie des concours isthmiques et impériaux ».<sup>105</sup>

Les honneurs culturels étaient, aux yeux des Grecs, d'abord et avant tout l'expression ultime de leur reconnaissance et il n'y a pas lieu d'établir une coupure trop prononcée entre des honneurs rendus aux personnes humaines et ceux qui furent rendus à l'empereur qualifié de *theos*, terme qui traduit *divus*, mais n'en a pas nécessairement le sens strict : si à Rome le culte impérial n'était accordé qu'aux empereurs morts et apothéosés, donc *divi*, les Grecs octroyèrent ce type d'honneurs à des vivants, honneurs qu'il convient de qualifier d'*isotheoi*, « comme pour des dieux ». Les prêtres ainsi que les agonothètes des concours en rapport avec le culte se recrutaient parmi les membres des aristocraties civiques liées au pouvoir romain de manière privilégiée. C'était un moyen pour ces notables de servir d'intermédiaires entre le nouveau pouvoir et les sujets de celui-ci, mais aussi de progresser dans la hiérarchie sociale et d'accéder

101 Galli, 2013, p. 26.

102 Plut., *Tit.*, 16.4-7.

103 *IG VII*, 2713 (voir Annexe).

104 Kantirea, 2007, p. 188.

105 *Corinth*, VIII.3, 156 (sous Claude).

à des carrières dépassant largement le cadre de leur cité. À cet égard, ce n'est qu'au début du règne de Néron qu'est attesté un culte impérial provincial, avec pour la première fois, un grand-prêtre à vie des Augustes, désigné par le *koinon* achéen, dont le titulaire fut C. Julius *Spartiacus*, d'illustre ascendance puisqu'il était le petit-fils d'Euryclès de Sparte.

## Conclusion

Je soulignerai trois points concernant la manière dont les Grecs de la vieille Grèce ont négocié le passage au Principat, et pour commencer l'importante différence qui existe dans cette partie de l'empire entre la fin de la République et le 1<sup>er</sup> siècle du Principat. Les Grecs ont manifesté, pendant un bon demi-siècle entre 88 et 31, des comportements erratiques à l'égard des *imperatores*, à la fois pour des raisons locales et par manque de compréhension des détails de la politique romaine ; ils ont souvent fait les mauvais choix et ont été durement châtiés, même s'il ne faut pas toujours se laisser impressionner par le catastrophisme des sources littéraires. En regard de cela, l'avènement du Principat a été pour eux un soulagement à la fois parce qu'ils pouvaient enfin identifier un interlocuteur unique et parce que celui-ci, Auguste, leur apportait une paix sans précédent après des guerres civiles dont on oublie souvent qu'elles se sont déroulées pour l'essentiel sur le sol grec.

Auguste, et c'est le deuxième point, a donc joué un rôle-clé dans le lent rétablissement de la Grèce, d'abord parce qu'il fut le premier à en faire une province au sens territorial du terme, c'est-à-dire dotée d'un magistrat régulièrement attesté à sa tête. La structure administrative de cette province présente la particularité, si on la compare avec l'Asie par exemple, d'être moins clairement documentée : la taxation y est difficile à comprendre ; il n'y a que peu d'implantations coloniales ; on n'a pas de trace ferme de *conventus* et la machine judiciaire romaine n'y est guère visible. Par ailleurs, c'est seulement sous Néron que le *koinon* achéen, institution inventée par les Grecs, se dote d'un grand-prêtre du culte impérial au niveau provincial.

Le point le plus frappant de ce passage grec de la République au Principat est, en revanche, l'adhésion massive des notables locaux au nouvel ordre et à l'idéologie ambiante. Les régimes politiques sont désormais oligarchiques et, sur les institutions règne une véritable aristocratie dont les membres, en général dotés de la *civitas Romana*, formeront progressivement à partir du Principat, pour les plus mobiles d'entre eux, un véritable réseau à l'échelle de la province par le biais des intermariages. De manière plus générale, le comportement des élites locales est à interpréter, sur le plan idéologique, à l'aune de ce qu'Antony Spawforth appelle dans un ouvrage paru en 2012 « la révolution culturelle augustéenne »<sup>106</sup> : à partir de cette Grèce devenue pour les Romains conservatoire de modèles culturels et passage obligé du « grand tour », Auguste façonna à l'usage de ses compatriotes un hellénisme d'un parfait classicisme mettant en valeur les deux grandes cités traditionnelles, Athènes et Sparte. Dans ce jeu de miroir des interactions réciproques, c'est cet hellénisme réinventé qui devint le lieu de la communication entre les

---

106 Spawforth, 2012.

élites grecques et leurs nouveaux maîtres, les uns et les autres partageant le même attachement à l'exemple des ancêtres<sup>107</sup>.

### Bibliographie

- ALCOCK, S. E., 1993, *Graecia Capta. The Landscapes of Roman Greece*, Cambridge.
- BERTRAND, J.-M., 1987, Le statut du territoire attribué dans le monde grec des Romains, dans Ed. Frézouls (dir.), *Sociétés urbaines, sociétés rurales dans l'Asie mineure et la Syrie hellénistiques et romaines*, Strasbourg, p. 95-106.
- CARTLEDGE, P. et SPAWFORTH, A. J. S., 1989, *Hellenistic and Roman Sparta. A Tale of two Cities*, Londres.
- EILERS, Cl., 2002, *Roman Patrons of Greek Cities*, Oxford.
- Étienne, R., MÜLLER, Chr. et PROST, Fr., 2014<sup>3</sup>, *Archéologie historique de la Grèce antique*, Paris.
- FERRARY, J.-L., 1988, *Philhellénisme et impérialisme. Aspects idéologiques de la conquête romaine du monde hellénistique*, Rome.
- FOLLET, S., 2002, Les Italiens à Athènes (II<sup>e</sup> siècle av. J.-C.-I<sup>er</sup> siècle apr. J.-C.), dans Chr. Müller et Cl. Hasenohr (dir.), *Les Italiens dans le monde grec. II<sup>e</sup> siècle av. J.-C.-I<sup>er</sup> siècle apr. J.-C.*, Athènes, p. 79-88.
- FOURNIER, J., 2010, *Entre tutelle romaine et autonomie civique. L'administration judiciaire dans les provinces hellénophones de l'Empire romain (129 av. J.-C.-235 apr. J.-C.)*, Athènes.
- FRÖHLICH, P. et MÜLLER, Chr., (dir.), 2005, *Citoyenneté et participation à la basse époque hellénistique*, Genève.
- FRÖHLICH, P. et HAMON, P., (dir.), 2013, *Groupes et associations dans les cités grecques (III<sup>e</sup> siècle av. J.-C.-I<sup>er</sup> siècle apr. J.-C.)*, Genève.
- GALLI, M., 2013, Ritual Dynamic in the Greek Sanctuaries under the Roman Domination, dans M. Galli (dir.), *Roman Power and Greek Sanctuaries*, Athènes, p. 9-43.
- GRANDJEAN, C., 2007, De la drachme au denier, *Revue européenne des sciences sociales* [En ligne], XLV-137, p. 19-30.
- GRUEN, E., 1984, *The Hellenistic World and the Coming of Rome*, Berkeley, 1984.
- GUERBER, É., 2009, *Les cités grecques dans l'Empire romain*, Rennes.
- HABICHT, Chr., 2000<sup>2</sup>, *Athènes hellénistique*, Paris.
- HAENSCH, R., 1997, *Capita provinciarum. Statthaltersitze und Provinzialverwaltung in der römischen Kaiserzeit*, Mayence.
- HAMON, P., 2007, Élités dirigeantes et processus d'aristocratisation à l'époque hellénistique, dans H.-L. Fernoux et Chr. Stein (dir.), *Aristocratie antique: modèles et exemplarité sociale*, Dijon, p. 79-100.
- HASENOHR, Cl. et MÜLLER, Chr., 2002, Gentilices et circulation des Italiens: quelques réflexions méthodologiques, dans Chr. Müller et Cl. Hasenohr (dir.), *Les Italiens dans le monde grec. II<sup>e</sup> siècle av. J.-C.-I<sup>er</sup> siècle apr. J.-C.*, Athènes, p. 11-20.

107 Spawforth, 2012, p. 56-58: « the Greek past indeed became a 'channel of communication' between Greek subjects and Roman *dunasteuontes*, and [...] it had the potential 'actively to shape attitudes to the present' by setting up 'Classical' Greece as a store of cultural excellence shared by Romans no less than by Greeks » (p. 57).

- HELLER, A., 2009, La cité grecque d'époque impériale: vers une société d'ordres?, *Annales HSS*, 64/2, p. 341-373.
- HOËT-VAN CAUWENBERGHE, Chr., 2010, Mécanismes d'acquisition et diffusion de la citoyenneté romaine dans le Péloponnèse sous le Haut-Empire, dans Ath. Rizakis et Cl. E. Lepenioti (dir.), *Roman Peloponnese III*, Athènes, p. 173-192.
- HURLET, Fr., 1997, *Les collègues du Prince sous Auguste et Tibère*, Rome.
- HURLET, Fr., 2006, *Le proconsul et le Prince d'Auguste à Dioclétien*, Bordeaux.
- KALLET-MARX, R., 1995, *Hegemony to Empire. The Development of the Roman Imperium in the East from 148 to 62 BC*, Berkeley.
- KANTIREA, M., 2007, *Les dieux et les dieux Augustes. Le culte impérial en Grèce sous les Julio-Claudiens et les Flaviens*, Athènes.
- MIGEOTTE, L., 1984, *L'emprunt public dans les cités grecques*, Paris.
- MÜLLER, Chr., 1996, Les *nomina Romana* à Thespies du II<sup>e</sup> s. a.C. à l'Édit de Caracalla, dans A. Rizakis (dir.), *Roman Onomastics in the Greek East, Social and Political Aspects*, Athènes, p. 157-166.
- MÜLLER, Chr., 2002, Les Italiens en Béotie du II<sup>e</sup> s. av. J.-C. au I<sup>er</sup> s. apr. J.-C., dans Chr. Müller et Cl. Hasenohr (dir.), *Les Italiens dans le monde grec. I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. - I<sup>er</sup> siècle apr. J.-C.*, Athènes, p. 89-100.
- MÜLLER, Chr., 2005, La procédure d'adoption des décrets en Béotie de la fin du III<sup>e</sup> s. av. J.-C. au I<sup>er</sup> s. apr. J.-C., dans P. Fröhlich et Chr. Müller (dir.), *Citoyenneté et participation à la basse époque hellénistique*, Genève, p. 95-119.
- NICOLET, Cl. (dir.), 1980, *Insula sacra. La loi Gabinia-Calpurnia de Délos (58 av. J.-C.)*, Rome.
- PICARD, O., 2010, Rome et la Grèce à la basse époque hellénistique: monnaies et impérialisme, *JS*, p. 161-192.
- PIÉRART, M., 2010, Argos romaine: la cité des Perséides, dans A. Rizakis et Cl. E. Lepenioti (dir.), *Roman Peloponnese III*, Athènes, p. 19-41.
- RIZAKIS, A., 1996, Les colonies romaines des côtes occidentales grecques. Populations et territoires, *DHA*, 22, p. 255-324.
- RIZAKIS, A., 1998, *Incolae-Paroikoi*: populations et communautés dépendantes dans les cités et colonies romaines de l'Orient, *REA*, 100, p. 599-617.
- RIZAKIS, A., 2010, *Colonia Augusta Achaica Patrensis*: réaménagements urbains, constructions édilitaires et la nouvelle identité patréenne, dans A. Rizakis et Cl. E. Lepenioti (dir.), *Roman Peloponnese III*, Athènes, p. 129-154.
- ROMANO, D. G., 2000, A Tale of two Cities: Roman Colonies at Corinth, dans E. Fentress (dir.), *Romanization and the City: Creation, Transformation and Failures*, Portsmouth.
- ROUSSET, D., 2004, La cité et son territoire dans la province d'Achaïe et la notion de « Grèce romaine », *Annales* 59/2, p. 363-383.
- SPAWFORTH, A. J. S., 1989, Agonistic Festivals in Roman Greece, dans S. Walker et A. Cameron (dir.), *The Greek Renaissance in the Roman Empire*, Londres, p. 193-197.
- SPAWFORTH, A. J. S., 1994, Corinth, Argos and the imperial cult: Pseudo-Julian, Letters 198, *Hesperia*, 63, p. 211-232.
- SPAWFORTH, A. J. S., 1996, Roman Corinth: the Formation of a Colonial Elite, dans A. Rizakis (dir.), *Roman Onomastics in the Greek East, Social and Political Aspects*, Athènes, p. 167-182.
- SPAWFORTH, A. J. S., 2012, *Greece and the Augustan Cultural Revolution*, Cambridge.

STEINHAEUER, G., 2010, C. Iulius Eurycles and the Spartan Dynasty of the Euryclids, dans Ath. Rizakis et Cl. E. Lepeniotti (dir.), *Roman Peloponnese III*, Athènes, p. 75-87.

ZOUMBAKI, S. B., 2010, Elean Relations with Rome and the Achaean Koinon and the Role of Olympia, dans Ath. Rizakis et Cl. E. Lepeniotti (dir.), *Roman Peloponnese III*, Athènes, p. 111-127.

## Annexe

**Discours de Néron pour rendre aux Grecs la liberté, précédé d'une convocation à Corinthe et suivi du décret proposé par le grand-prêtre Épaminondas d'Akraiphia** (M. Holleaux, « Discours de Néron prononcé à Corinthe pour rendre aux Grecs la liberté », *BCH* 12 [1888], p. 510-528 = *IG* VII, 2713 ; traduction modifiée). 28 novembre 67 apr. J.-C.<sup>108</sup>

« I. Déclaration de l'Empereur César : — « Comme j'entends récompenser la très noble Hellade de l'affection et de la piété qu'elle me témoigne, j'invite les habitants de cette province (*eparcheia*) à être présents, en aussi grand nombre que possible, à Corinthe, le quatrième jour avant les Kalendes de décembre. »

II. La foule s'étant réunie en assemblée, l'Empereur a fait cette proclamation : « C'est un don inattendu de vous, Hellènes, — encore que de ma bonté magnanime on doit tout espérer, — que je vous accorde, et si grand que vous ne pouviez même le solliciter. Vous tous, habitant l'Achaïe et la terre jusqu'ici nommée Péloponnèse, Hellènes, recevez, avec l'exemption de tous les tributs (*aneisphoria*), la liberté (*eleutheria*) que, même aux jours les plus fortunés de votre histoire, vous n'avez pas possédée tous ensemble, vous qui toujours fûtes esclaves ou de l'étranger ou les uns des autres. Ah ! Que n'ai-je pu, aux temps prospères de l'Hellade, donner ce cours à mes bontés, pour voir jouir de ma faveur un plus grand nombre d'hommes ! Et c'est pourquoi j'en veux au temps qui a amoindri d'avance la grandeur d'un tel bienfait. Aussi bien, en ce jour, ce n'est pas la pitié, c'est la piété seule qui me fait généreux envers vous. Et je rends grâce à vos dieux, ces dieux dont, sur terre et sur mer, toujours, j'éprouvai la protection, de m'avoir donné l'occasion d'être si grandement bienfaisant. Des villes ont pu recevoir d'autres princes leur liberté, Néron la rend à une province entière. »

III. Le grand-prêtre perpétuel (*archiereus dia biou*) des Augustes et de Néron Claudius Caesar Auguste, Épaminondas, fils d'Épaminondas, a dit que la proposition suivante était par lui soumise à l'approbation du Conseil (*boulè*) et du Peuple (*dèmos*). — Considérant que le maître du monde entier, Néron, Empereur très-grand (*autokratôr megistos*), déclaré tribun du peuple pour la treizième fois, père de la patrie, Soleil nouveau (*neos Hélios*) qui illumine les Hellènes, a résolu d'être le bienfaiteur (*euergetein*) de l'Hellade ; — qu'il rend grâce et pieux hommage à nos dieux, toujours présents à ses côtés pour le protéger et le conserver ; — que l'éternel privilège de notre pays et de notre sol, la liberté (*eleutheria*), ravie jadis aux Hellènes, lui, l'Empereur très-grand, entre tous les hommes de tous les temps, seul et unique philhellène, [[Néron]] Zeus *Eleutherios* nous l'a rendue, gracieusement octroyée, et nous a rétablis dans l'ancienne intégrité de notre autonomie et de notre liberté (*autonomia kai eleutheria*) ; — qu'à une faveur si grande et si imprévue il a joint encore par surcroît l'exemption des tributs (*aneisphoria*) qu'aucun Auguste,

108 Le nom de Néron fait l'objet d'une *damnatio memoriae*, marquée par une érasure entre doubles crochets droits.

avant lui, n'avait pleinement accordée; — à ces causes, plaise aux magistrats (*archontes*), aux synèdres et au Peuple de décider: en premier lieu, qu'on fera immédiatement la consécration de l'autel proche de (celui de) Zeus *Sôter*, avec cette dédicace: « À [[Néron]] Zeus *Eleutherios*, à toute éternité »; et que l'on consacra aussi, dans le sanctuaire d'Apollon *Ptoios*, près (les images) de nos dieux ancestraux, les statues (*agalmata*) de [[Néron]] Zeus *Eleutherios* et de la déesse Augusta [[Messalina (?)]], afin que, par ces cérémonies, notre cité (*polis*), elle aussi, donne des preuves manifestes de sa vénération et de sa piété envers la maison (*oikos*) de notre maître Auguste [[Néron]]; en second lieu, qu'on placera sur l'agora, près de (l'autel de) Zeus *Sôter*, une copie de ce décret gravée sur une stèle; et qu'on en déposera une autre dans le sanctuaire d'Apollon *Ptoios* ».

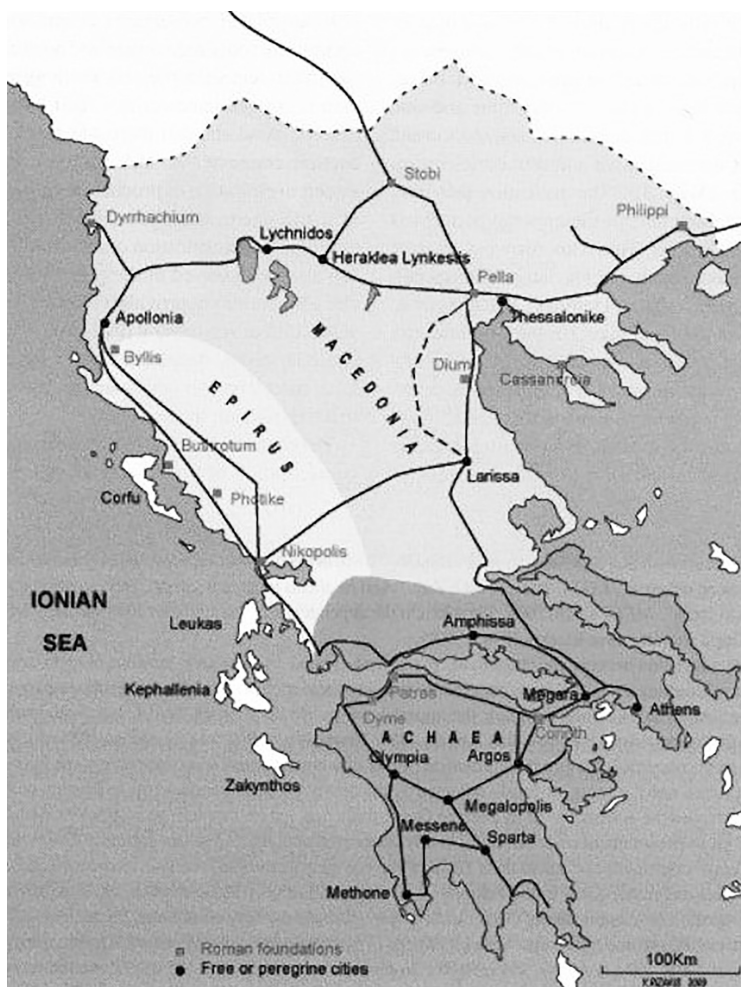


Fig. 1. Principaux centres urbains, avec l'indication des cités grecques et des fondations romaines en Achaëa, Epire et Macédoine (d'après A.D. Rizakis, *Peloponnesian Cities under Roman Rule*, dans A.D. Rizakis et Cl.E. Lepenioti (dir.), *Roman Peloponnese III*, Athènes, 2010, p. 7)

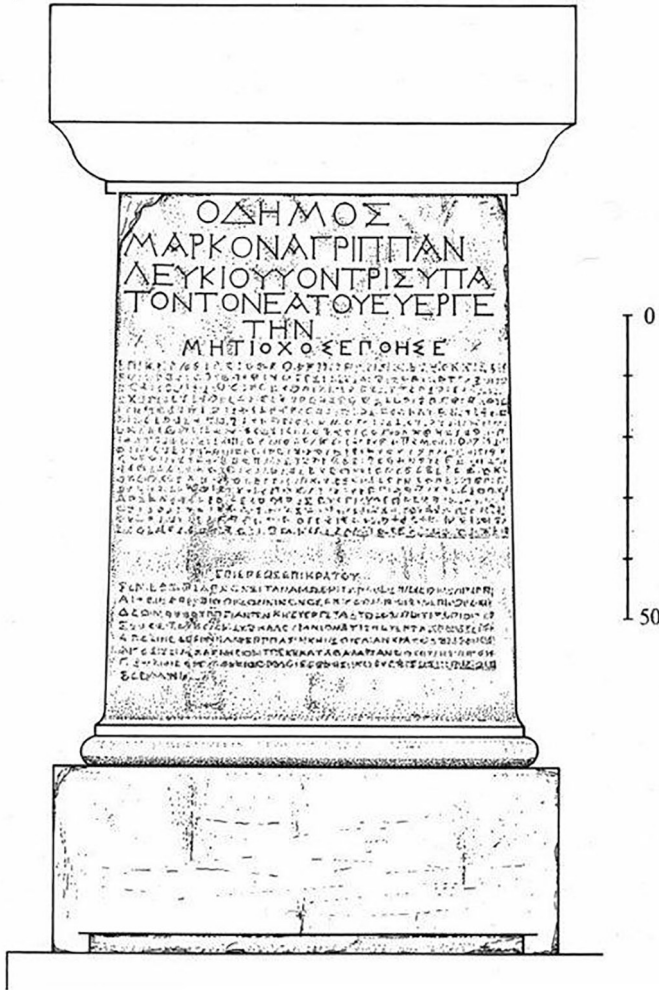


Fig. 2. Base d'Agrippa à Oropos, montrant la gravure de multiples inscriptions antérieures  
(d'après *I. Oropos*, 456, fig. 65)